

Le document est déposé.

[Traduction]

**M. Cooper:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. le vice-président:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 octobre, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Foster (p. 4314).

**L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)):** Monsieur le Président, dans les dix minutes environ à ma disposition, je voudrais préciser l'objet de ce projet de loi. On ne peut certes pas se fier à ce que les députés de l'opposition ont déclaré hier et mardi également, pour savoir de quoi il retourne exactement.

Tout simplement, il s'agit d'un projet de loi tendant à modifier la façon dont sont appliquées les deux lois actuelles, la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. La Loi sur le paiement anticipé des récoltes a été mise en oeuvre quelque temps après la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Jusqu'à maintenant, les agriculteurs pouvaient se rendre à leur éleveur, dans le cas de la Commission canadienne du blé, ou avoir recours aux services d'une association de producteurs en ce qui a trait à la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, et obtenir une avance pour les produits déjà récoltés, mais pas encore vendus. À l'heure actuelle, la législation limite le montant de cette avance à 30 000 \$.

Contrairement à ce que les députés de l'opposition prétendent, le gouvernement n'entend pas supprimer ces paiements anticipés, mais plutôt modifier la façon dont les deux lois pertinentes s'appliquent à l'heure actuelle, afin que les intéressés soient tenus de payer de l'intérêt sur ces sommes. Nous n'empêchons aucunement les agriculteurs d'obtenir une avance. Nous proposons de

### Initiatives ministérielles

leur faire payer un intérêt sur cette avance une fois qu'ils l'ont obtenue.

Certains ont prétendu que ce projet de loi perturberait le système ordonné de commercialisation. J'en doute fort. Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi. D'ailleurs, on pourrait fort bien soutenir le contraire en disant que ce projet de loi favorise la mise en marché ordonnée de ces biens car un agriculteur qui peut obtenir des fonds avant de vendre sa récolte n'est pas forcément pressé de le faire pour obtenir de l'argent. Or, cet état de choses a nui au système de mise en marché dans certains cas, peut-être pas beaucoup, mais suffisamment pour en tenir compte.

Certains ont prétendu aussi que le nouveau régime coûtera plus cher en intérêts que si l'agriculteur s'adressait à une banque. Je répète que cela n'est pas forcément vrai. J'irais jusqu'à dire que c'est le contraire. Nous devons attendre pour voir ce qui va se passer une fois cette mesure en vigueur. Tout porte à croire que sur un prêt garanti par le gouvernement, l'agriculteur paiera un taux d'intérêt sinon inférieur, du moins égal à celui que lui consentirait une banque.

C'est le cas certes de la Commission canadienne du blé qui emprunte en deçà du taux préférentiel. Dans la mesure où la commission est concernée, étant donné qu'elle pourra offrir des avances de fonds, tout porte à croire que les agriculteurs obtiendront un taux d'intérêt inférieur à celui consenti par les banques. Je répète qu'il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

Certains agriculteurs n'ont pas besoin d'une avance de fonds pour payer leurs traites. Mais ils peuvent quand même contacter la compagnie d'entreposage si elle relève de la Commission canadienne du blé, ou encore se servir de leur association de producteurs dans le cadre de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes pour obtenir l'avance en question sans avoir à payer d'intérêt et jouir ainsi gratuitement de cet argent pendant un certain laps de temps. Je doute que cela soit une façon sage d'administrer l'argent des contribuables. Je répète que cette pratique n'est pas répandue, mais elle existe. En exigeant un intérêt sur ces avances, nous ferons en sorte que les agriculteurs se servent judicieusement de ces deux lois selon de saines pratiques commerciales.

• (1130)

Hier et avant-hier, j'ai écouté le récit de tous les scénarios catastrophiques que l'on nous prédit. Certains scénarios ne tiennent tout simplement pas debout. J'essaie de voir les conséquences réelles qu'auront les modifications à la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et à la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Les agriculteurs pourront toujours obtenir les avances prévues par ces deux lois, mais ils devront payer des intérêts sur les sommes versées.